

▼ DES QUESTIONS ? ▼

▼ POURQUOI JE NE DOIS PAS TÉLÉPHONER ?

Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques, (réseau public ou mobile).

▼ POURQUOI DOIS-JE ÉCOUTER LA RADIO ?

RCFM (101.7 MHz) diffusera rapidement les consignes à appliquer et vous tiendra informé de l'évolution de la situation.

▼ QUE DOIS-JE FAIRE SI JE ME SITUE EN LIMITE DE LA ZONE ?

Si vous êtes à la limite de la zone d'évacuation : vous devez évacuer.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS ▼

▼ SITE INTERNET ET EMAIL :

SITE DES MAIRIES :

Mairie de Bastia - <http://www.bastia.corsica>

Mairie de Furiani - <http://www.mairie-furiani.fr>

SITE DE LA DREAL CORSE :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/>

[Informations sur les risques technologiques :](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-137.html)

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-137.html>

SITE DE LA PRÉFECTURE :

<http://www.haute-corse.gouv.fr>

SITE D'ENGIE CORSE :

Pour toutes demandes complémentaires sur la plaquette et nos installations.

<http://gpl.engie.fr>

CES DIFFÉRENTS SITES INTERNET SONT MIS À JOUR RÉGULIÈREMENT

INFORMATION DU PUBLIC SUR LES RISQUES INDUSTRIELS

ENGIE

ENGIE
Station gaz de l'Arinella
chemin d'Erbajolo
20600 BASTIA
engie.com

⇒ Plaquette d'information

VOUS HABITEZ PRÈS DU SITE DE STOCKAGE DE PROPANE LIQUIDE DE L'ARINELLA

**CE DOCUMENT VOUS INFORME DES
MESURES PRISES POUR VOTRE
SÉCURITÉ ET DES CONSIGNES À
SUIVRE EN CAS D'ALERTE INCIDENT.**



NOUS SOMMES CONCERNÉS, NOUS DEVONS SAVOIR



Bastia

ENGIE

À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER

LA STATION GAZ DE L'ARINELLA

Implantée sur un site isolé, à 4 km au sud de l'agglomération bastiaise, la station gaz de l'Arinella permet d'alimenter en gaz propane l'ensemble du réseau de distribution gaz des communes de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ces installations gazières offrent ainsi des usages quotidiens pour les collectivités locales, les industriels et les clients particuliers (chauffage, cuisine, eau chaude sanitaire).

La station comprend :

- un stockage de propane liquide (3 réservoirs)
- différents ateliers de production de gaz

Elle est exploitée par ENGIE.

▼ LA MAÎTRISE DES RISQUES ▼

Cet établissement constitue une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il est soumis à une réglementation très rigoureuse (Directive SEVESO, arrêtés ministériels et préfectoraux) comprenant un ensemble d'exigences qui conduisent à un haut niveau de sécurité des installations.

L'identification des risques est réalisée dans une étude de dangers régulièrement remise à jour et transmise à l'administration. Cette étude conduit à l'élaboration puis à la mise en place de dispositifs de prévention adaptés aux risques.

▼ QUELS SONT LES RISQUES LIÉS AU PROPANE ? ▼

RISQUE D'INCENDIE :

La libération accidentelle et l'inflammation de propane peut provoquer un incendie dégageant de la chaleur et des fumées :

■ Risques de brûlure.

■ Risques d'asphyxie.



RISQUE D'EXPLOSION :

La libération accidentelle et l'inflammation retardée de propane peut provoquer une explosion générant principalement des effets de surpression :

■ Risques de brûlure.

■ Risques de blessure par surpression ou projection d'éclats.



MÊME SI LA PROBABILITÉ QU'UN INCIDENT GRAVE SE PRODUISE EST MINIME, LE VOISINAGE IMMÉDIAT DU SITE PEUT ÊTRE CONCERNÉ. UNE PARFAITE MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET L'INFORMATION DES POPULATIONS SONT DES OBJECTIFS PRIORITAIRES.

▼ QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'INCIDENT ? ▼

1. Le Plan d'opération interne (POI) est déclenché :

en cas d'incident limité à l'intérieur du site,

c'est l'industriel qui prend les mesures d'urgence avec, si nécessaire, l'aide de secours extérieurs.

2. Le Plan Particulier d'intervention (PPI) est déclenché :

si un risque s'étend à l'extérieur du site,

c'est au préfet de coordonner l'ensemble des moyens d'intervention publics et privés afin de garantir la sécurité des populations riveraines.

▼ QUE FAIRE EN CAS DE DANGER ? ▼

Vous serez alertés par les sirènes du site de l'Arinella ou par tout autre moyen mis en oeuvre par les pouvoirs publics.

En cas de déclenchement de cette sirène,

il est impératif d'appliquer les consignes de sécurité figurant sur la fiche réflexe ci-jointe.

Pour reconnaître le signal d'alerte :

un essai des sirènes est réalisé le premier mercredi de chaque mois à 12h00.

UNE ZONE D'ALERTE DE MAXIMUM 300 Mètres

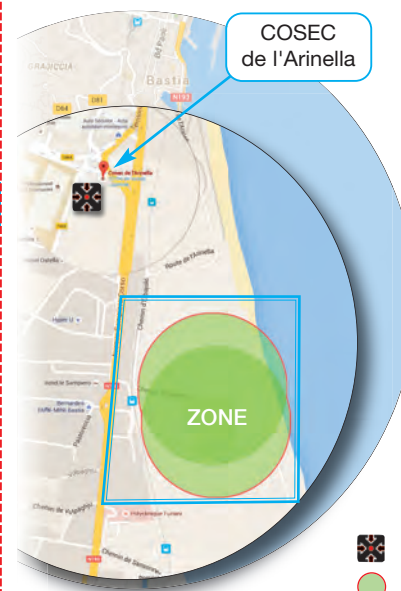
La carte ci-contre représente la zone d'alerte du PPI de l'Arinella. Seules les populations se trouvant dans ce périmètre géographique sont concernées par les consignes immédiates de protection.

La zone d'alerte a été déterminée au vu des conclusions des études de dangers réglementaires.

Elle est composée de deux cercles (en vert) excentrés, de rayons 240 m et 260 m autour du site. La zone d'évacuation est étendue à la première ligne de logements et de commerces.

Consignes à respecter lors de l'alerte

Si vous êtes en zone d'évacuation, rendez-vous au point de rassemblement le plus proche, indiqué par un



COSEC
de l'Arinella

ZONE



Point de rassemblement



Zone d'alerte



Zone d'évacuation



LES CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR SONT DÉTAILLÉES DANS LA FICHE RÉFLEXE CI-JOINTE